

Seye, Abdoulaye (Sénégal)

[Original : français]

Exposé des qualifications

La République du Sénégal présente la candidature de Monsieur Abdoulaye Seye (M. Seye) au poste de juge à la Cour pénale internationale (CPI) et lui apportera tout son appui dans le cadre des élections prévues au cours de la 25^{ème} session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui se tiendra du 7 au 17 décembre 2026 à New York.

La présente déclaration est soumise à cet effet, conformément à l'article 36, paragraphe 4, alinéa a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, de procureur et de procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée).

1. Qualités requises à l'article 36, paragraphe 3, alinéa a) du Statut de Rome

M. Seye présente les qualités requises à l'article 36, paragraphe 3, alinéa a) du Statut de Rome.

- Il jouit d'une haute considération morale, est connu pour son impartialité et son intégrité, et est en outre plébiscité pour sa probité, ses compétences et son excellence professionnelles. Il a démontré ces qualités requises pour exercer les plus hautes fonctions judiciaires au Sénégal et les fonctions de juge à la CPI, y compris pendant plus de 25 ans de carrière dans la protection et la promotion des droits de l'homme et en tant que praticien devant les juridictions internationales.
- Il jouit d'une grande estime de la part de ses collègues et pairs au niveau des tribunaux internationaux et au-delà, ainsi que de nombre de magistrats sénégalais et d'autres pays. Il est sollicité par d'importantes personnalités pour ses conseils et ses contributions, et il jouit d'une excellente réputation acquise grâce à ses qualités personnelles, son leadership et son éthique de travail, son dévouement sans faille à la cause de toutes les victimes de violations des droits de l'homme et de crimes internationaux, ainsi que sa connaissance pratique et approfondie de la jurisprudence et du fonctionnement des tribunaux internationaux, y compris la CPI.

2. Compétence reconnue et expérience pratique du droit pénal et de la procédure pénale, article 36, paragraphe 3, alinéas a) et b) du Statut de Rome

M. Seye a une compétence reconnue et une expérience avérée dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale devant les juridictions internationales, des enquêtes complexes et des poursuites des crimes internationaux, ainsi qu'en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

- Il a exercé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR, 2001-2013), la CPI (depuis 2013), et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MICT, August 2020-March 2021), développant au cours des 25 dernières années une expertise reconnue des stratégies et techniques d'enquête, des procédures, des procès et des appels devant les juridictions internationales.
- Il est actuellement substitut du procureur à la CPI, où il a développé et démontré ces 13 dernières années une connaissance approfondie du Statut de Rome et des règles de procédure, des enquêtes, ainsi que des défis de fonctionnement de la Cour.
- Il est le chef des équipes unifiées sur la situation dans l'Etat de Palestine, et il a mené avec détermination et succès les enquêtes complexes et sensibles qui ont abouti à l'émission de mandats d'arrêt dans cette situation. Il a eu des responsabilités dans d'autres situations, y compris des enquêtes ayant abouti à des procès devant la CPI, notamment dans la situation au Mali.

- Il a dirigé, en 2020-2021, l'équipe multidisciplinaire spéciale mise en place par le procureur du MICT, en charge de l'enquête et du contentieux préalable au procès concernant Félicien Kabuga, le financier et cerveau du génocide rwandais de 1994.
- Il a exercé 12 ans au TPIR, où il a eu à travailler sur des procès pour crime de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité (ex. *Bagosora et al.*, *Semanza*) et des procès pour corruption de témoin et outrage (ex. *GAA*, *Nshogoza*). Il y a également coordonné et/ou dirigé en tant qu'avocat général principal près la Chambre d'appel plusieurs affaires contre de hauts responsables politiques et militaires, comme par exemple les deux généraux et chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie rwandaises (*Ndindiliyimana et al.*), le maire de la capitale rwandaise (*Col. Renzaho*), ou encore l'officier supérieur responsable du meurtre de la reine des tutsies (*Capt. Nizeyimana*), pour leurs crimes commis pendant le génocide de 1994.
- Il est régulièrement sollicité pour participer à des conférences et il a dispensé plusieurs formations sur les enquêtes et les poursuites des crimes internationaux à des juges, procureurs, et officiers de police judiciaire dans plusieurs pays, africains en particulier. Ses modules sont utilisés par des praticiens de ces pays, et dans le cadre de formations similaires.
- Il a une vaste expérience des rencontres de haut-niveau dans le cadre des Nations-Unies et de la coopération pénale, ainsi que des engagements avec les organisations non-gouvernementales/société civile essentielles dans les enquêtes et les poursuites des crimes internationaux.
- Il a également une expérience de la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des forums diplomatiques internationaux de haut niveau, notamment au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

3. Un choix tenant compte des considérations prévues à l'article 36, paragraphes 3 alinéa c), 5, 7, et 8 alinéa a) du Statut de Rome

M. Seye est désigné dans la liste B et au sein du Groupe des États d'Afrique (articles 36, paragraphes 5, alinéa ii), 8).

- Il est un candidat masculin, de nationalité sénégalaise et ne possède aucune autre nationalité (article 36, paragraphes 7, 8 alinéa a) (ii)(iii)).
- Il exerce depuis plus de 25 ans dans le cadre du système hybride des tribunaux pénaux internationaux et maîtrise parfaitement l'équilibre entre les différents systèmes juridiques, nécessaire pour assurer l'efficacité et l'équité des procédures devant la CPI (article 36, paragraphe 8, alinéa a) (i)).

M. Seye travaille parfaitement en français et en anglais – les deux langues de travail de la CPI – et fait des soumissions orales et écrites dans les deux langues (article 36, paragraphe 3, alinéa c)).

4. Domaines d'expertise spécifique testés dans le cadre d'enquêtes et de procès devant les juridictions internationales, article 36, paragraphe 8 alinéa b)

M. Seye a une compétence et une expérience avérées dans des domaines variés du droit pénal et de la procédure pénale, y compris sur des questions spécialisées (article 36, paragraphe 8, alinéa b)).

- Il a une longue expérience pratique du droit pénal international et de la procédure pénale internationale, ainsi que du fonctionnement des juridictions internationales, ayant exercé sans interruption devant ceux-ci pendant plus de 25 ans, dont 13 ans à la CPI.
- Il a mené des enquêtes dans des situations très complexes et politiquement sensibles, et participé à des procès et appels contre plusieurs leaders politiques, militaires et civils pour crime de génocide, crimes de guerre, et crimes contre l'humanité.
- Il a personnellement auditionné des dizaines de témoins vulnérables, y compris des enfants et des victimes de crimes sexuels, crimes liés au genre et autres crimes et violations traumatisantes dans plusieurs situations. Il a acquis une expérience, développé et appliqué dans ce contexte des stratégies et

des mesures de protection des témoins et des victimes, essentielles dans les enquêtes dans des situations à haut risque et dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes internationaux.

- Il a mené des enquêtes et/ou plaider des affaires impliquant des crimes sexuels, des crimes basés sur le genre, et des crimes contre ou affectant les enfants commis notamment au Rwanda, au Mali, ou en Israël et en Palestine. Il a dispensé plusieurs formations sur ces questions spécialisées dans plusieurs pays, y compris sur « Le traitement spécifique des crimes sexuels et basés sur le genre en droit international pénal » et « Le traitement spécifique des crimes portant sur les mineurs en droit international pénal ».
- Il a dispensé plusieurs autres formations sur des thèmes comme : « Les crimes de guerre : sources et définition » ; « Défis dans la phase d'enquête/d'instruction des crimes de guerre » ; « Les Modes de participation en droit international pénal » ; « La responsabilité du supérieur hiérarchique (civil et militaire) » ; ou encore « La documentation, les enquêtes et l'administration de la preuve en matière de crimes internationaux ».
- Il a enquêté sur des cas d'intimidation et de corruption de témoins, rédigé les actes d'accusation y afférant, et présenté et défendu les charges retenues au procès et en appel.

5. Procédure de sélection et de présentation de la candidature, article 36(4)(a)(ii)

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome, les candidats à un siège de juge de la Cour Pénale Internationale (CPI) peuvent être présentés par tout Etat partie « (i) selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'Etat en question ou ; (ii) selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de justice prévue dans le statut de celle-ci ».

Le Sénégal a retenu la première option, en vertu de laquelle les candidats Sénégalais sont désignés selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires au Sénégal.

Pour la désignation du candidat Sénégalais, en vue des élections devant se tenir lors de la prochaine session de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) en décembre 2026, le Ministère de la justice a diffusé un appel public à candidatures et mis en place un comité national de candidature composé des Représentants des Ministères en charge des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur et d'Universitaires. Ledit comité a reçu 08 dossiers de candidature.

Au terme d'un processus de sélection, celle de Monsieur Abdoulaye Seye, Substitut du Procureur à la CPI, a été retenue au regard de ses hautes qualités morales et intellectuelles, de sa probité, et de son expérience professionnelle au sein des juridictions pénales internationales.

Ladite candidature a ensuite été transmise au Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties par le Gouvernement du Sénégal par l'entremise de notre Représentation diplomatique à La Haye

6. Engagement et disponibilité pour des entretiens

M. Seye s'engage à se mettre à la disposition de la commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, pour des entretiens en présentielle, par vidéoconférence ou par des moyens similaires, ainsi qu'au cours d'éventuelles tables rondes publiques.